

BULLETIN MUNICIPAL DU PRINTEMPS 2026 SAINT-POINT



Nous souhaitons à chacun de vous, ainsi qu'à vos proches, une belle et heureuse année 2026.

Quelle soit synonyme de joie partagée, de projets inspirants, de santé, de réussite et de petits bonheurs dans notre belle région.

Au plaisir de vous retrouver sur les nombreux événements associatifs ou communaux qui rythmeront le quotidien de la vie à Saint-Point tout au long de cette nouvelle année.

Les informations municipales

Opération Broyage ouverte à tous les habitants de Saint Point

Afin de faciliter l'évacuation des branchages après les tailles de printemps et pour éviter feux et transports en déchèterie, vous avez en ce moment la possibilité de venir déposer vos branches au Bourg sur le parking près de la mairie. Un panneau est déjà planté et une zone de dépôt est délimitée sur la zone concernée pendant la durée de l'opération.

Plusieurs consignes essentielles sont à respecter :

Déposer les branches toutes dans le même sens et uniquement à l'emplacement prévu et signalisé à cet effet

Sont interdits : les tas de feuilles mortes, les souches et les tontes de pelouse

Le dépôt de branchages est autorisé uniquement pendant toute la durée de présence du panneau.

Cette opération est organisée et financée par votre SIRTOM et ne coûte rien à la commune.



Eglise Saint-Donat : un appel à dons privés est ouvert !



Comme vous le savez déjà, la commune travaille depuis plusieurs années sur un projet de restauration de votre église du village de Saint-Point, après avoir été alertée par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) concernant son état de conservation. Des financements publics ont été demandés et sont en attente d'attribution. En parallèle, un appel à dons a été lancé par le biais de la Fondation du Patrimoine. Vous pouvez y participer, ou le faire savoir autour de vous. Si vous avez connaissance d'un et chaque euro sera important pour cette restauration qui prendra plusieurs années.

Vous retrouverez la collecte en ligne en allant sur le lien : www.fondation-patrimoine.org/104547

Ou en flashant le QR code suivant :



La maison « ex-Petitjean »



Les travaux orchestrés par la commune ont commencé comme prévu dès le début de l'année 2026 et l'équipe d'artisans avance vite. Ce nouveau logement sera proposé à la location courant 2026 avec l'espoir qu'il puisse accueillir un couple avec de jeunes enfants qui contribueront à faire vivre notre école.

Afin de renommer cette petite maison communale restaurée, nous vous proposons un petit concours pour lui trouver un nom qui lui soit propre. Vous pouvez déposer vos suggestions dans sa boîte aux lettres au 1843 route du lac et le gagnant recevra une surprise en récompense de sa créativité !

Vitesse excessive sur les routes dans notre village

Il est régulièrement observé que des véhicules traversent le village ou les hameaux à une vitesse qui n'est pas du tout raisonnable. Cela met en danger les habitants et également leurs animaux.

Nous vous rappelons que la vitesse réglementaire dans le Bourg mais aussi dans les hameaux est de 30km/h. Merci à tous de ralentir car un accident a des conséquences qui peuvent être lourdes pour le conducteur mais aussi pour les autres usagers de la route. La traversée du bourg se fait à proximité immédiate d'une école avec de jeunes enfants et leur sécurité est notre priorité mais doit également être celle de tous !



Chances de survie d'un piéton en cas d'accident / © Antoine Lèvesque

L'Etat civil en 2025 à Saint Point

Au cours de l'année 2025, la commune a eu le plaisir de célébrer deux mariages, d'accueillir deux petits garçons et de déplorer le décès de deux habitants.

Les élections municipales à Saint-Point ce sont les 15 et 22 Mars 2026

Les 15 et 22 mars 2026, auront lieu les élections municipales à SAINT-POINT. Vous élirez le conseil municipal qui sera chargé durant 6 ans de régler « par ses délibérations les affaires de la commune » (article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le conseil municipal de Saint-Point composé des conseillers municipaux élus, se réunira ensuite pour élire, en son sein, un maire et plusieurs adjoints.

Les règles de l'élection municipale ont changé pour les communes de moins de 1000 habitants, comme SAINT-POINT, suite à une loi du 21 mai 2025.

Désormais, le scrutin de liste paritaire (applicable aux communes de 1000 habitants et plus) s'applique à notre commune.

Concrètement, qu'est-ce que ça change pour vous lors du vote ?

- Le vote se fera sur une ou plusieurs listes non modifiables de candidats : vous ne pourrez plus ni ajouter de noms, ni en enlever ou en rayer. Autrement dit : le « panachage » ne sera plus autorisé.

Attention : si une liste des candidats est modifiée (ajout d'un nom, suppression...), votre vote sera considéré comme nul et ne sera donc pas comptabilisé.

- Chaque liste de candidats respectera la parité, avec une alternance de candidats homme-femme-homme-etc. ou femme-homme-femme-etc. et ce jusqu'à la fin de la liste.

- Le nombre de candidats sur la liste sera variable : soit le nombre fixé par la loi (effectif légal), soit 1 ou 2 candidats de moins, soit 1 ou 2 candidats de plus (mais ces candidats supplémentaires ne siègeront pas s'ils sont élus ; il s'agira de remplaçants en cas de vacance de sièges).

